



**Arrêté temporaire n°24-AT-0297
Portant réglementation de la circulation**

TRAVERSE SAINT-HILAIRE, CHEMIN DE SAINTE-ANNE et AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 08/04/2024 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Monsieur Morgan LAVAL pour le compte de AC BTP demeurant 264, routes des Cistes - ZI des 3 Moulins 06600 ANTIBES représentée par Monsieur Ian MIGNOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (raccordements électriques) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2024 au 26/04/2024 sur la TRAVERSE SAINT-HILAIRE, le CHEMIN DE SAINTE-ANNE et l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, de jour, entre 9 h et 16 h, les circulations des véhicules sur la TRAVERSE SAINT-HILAIRE, du 17 jusqu'à l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13) et à l'intersection du CHEMIN DE SAINTE-ANNE et de l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13), pourront s'effectuer successivement selon les modalités suivantes :

Modalité 1 : TRAVERSE SAINT-HILAIRE, du 17 jusqu'à l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13)

- La circulation des véhicules est interdite. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.**
- La circulation des piétons, sera gérée au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel.

Modalité 2 : intersection du CHEMIN DE SAINTE-ANNE et de l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13)

- La circulation des véhicules est alternée par pilotage manuel (K10) ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AC BTP.

Article 3

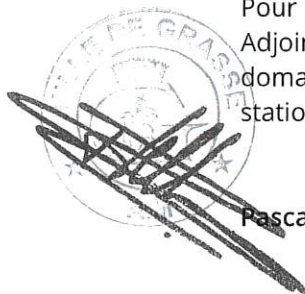
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 22 AVRIL 2024

Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement



Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- AC BTP
- ENEDIS
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-QUEST-CANNES

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.